MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 334 /PRES promulguant la loi n° 031-2008/AN du 20 mai 2008 portant autorisation d'adhésion au protocole annexe à l'accord de florence pour l'importation des objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel dit Protocole de Naïrobi.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-040/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 mai 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 031-2008/AN du 20 mai 2008 portant autorisation d'adhésion au protocole annexe à l'accord de florence pour l'importation des objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel dit Protocole de Naïrobi;

DECRETE

<u>ARTICLE 1:</u>

Est promulguée la loi n° 031-2008/AN du 20 mai 2008 portant autorisation d'adhésion au protocole annexe à l'accord de florence pour l'importation des objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel dit Protocole de Naïrobi.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 juin 2008

Blaise COMPAORE

٤ c e. c **c** • •

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>031-2008</u>/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION AU PROTOCOLE ANNEXE A L'ACCORD DE FLORENCE POUR L'IMPORTATION DES OBJETS DE CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE OU CULTUREL DIT PROTOCOLE DE NAIROBI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mai 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

c

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer au Protocole annexe à l'Accord de Florence pour l'importation des objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel dit Protocole de Nairobi.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 mai 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Quatrième Vice-président

Toussaint Aber Q

Le Secrétaire de séance

Bénilde Laounikoun SOMDA